



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 40002

Numéro SIREN : 314 625 146

Nom ou dénomination : G.P.P.

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2015 sous le numéro de dépôt 6600

GPP

SAS au capital de € 75 000

Siège social : Lieudit « La Deverasse »
84500 BOLLENE

RCS AVIGNON N° 314 625 146

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29.06.2015

L'an deux mille quinze
Et le vingt-neuf juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du Président de la société, en application des statuts.

La société LDH, représentée par Monsieur LADAME Bernard préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame DUFFES Sylvie

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et valable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur CELLIER Philippe, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, et s'est fait excuser.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence de l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Le rapport général du commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion du Président de la société.
- Le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport de gestion du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par le nouveau code de commerce et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos du 31 décembre 2014
- Quitus à Monsieur le Président de la société,
- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice,




- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- Approbation du montant des charges et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- Affectation des résultats,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoir

Le Président donne la lecture du rapport de gestion du Président de la société. Puis il fait donner lecture du rapport du commissaire aux comptes et du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président de la société et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à Monsieur le Président de la société quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport déclare approuver ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées et poursuivies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31.12.2014 de la manière suivante :

- en autres réserves pour 13 202 €

Soit le résultat de l'exercice de 13 202 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur CELLIER Philippe, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat.

De ce fait elle décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SARL CELLIER AUDIT & FINANCE, société inscrite au RCS de Nîmes sous le numéro 520 998 345, représentée par Monsieur Philippe CELLIER, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB
SD

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, la société Concept Experts et Commissaires (RCS 712 621 390), étant arrivé à expiration.

De ce fait l'assemblée générale décide de nommer en remplacement : Monsieur GARCIA José, demeurant Parc Kennedy, bât A2, 285 rue Gilles Roberval 30900 Nîmes, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur LADAME Bernard



Le secrétaire
Madame DUFFES Sylvie

